



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 17 NOVEMBRE 2022

N° 22/388

FINANCES

**Objet : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines
via le Contrat de Développement Yvelines +**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n° 2019-CD-6-6037.1 en date du 20 décembre 2019 relative à la création du « Contrat de Développement Yvelines + », dédié aux communes et aux groupements de communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant* »,

Considérant que le Département a créé un nouveau mode de contractualisation, les Contrats de Développement Yvelines +, au bénéfice des Communes et de leurs groupements dont la population est supérieure à 15 000 habitants,

Considérant que le Contrat de Développement Yvelines+ a pour objectif d'accompagner la Commune de Houilles dans la mise en œuvre d'une partie de son plan pluriannuel d'investissement,

Considérant l'éligibilité des projets portés par la Ville :

- La construction de la crèche Charles de Gaulle,
- La réhabilitation de l'école Salvador Allende.
- La construction d'un nouveau pôle éducatif,
- L'aménagement de la place Michelet,
- L'aménagement du Parc Charles de Gaulle.

Considérant que la programmation des opérations financées est établie dans un cadre négocié et donnera lieu à un contrat entre le Département et la Ville de Houilles ; contrat qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que la Ville va donc solliciter le Département afin d'obtenir une subvention, au taux maximum, pour les projets qui seront inscrits ultérieurement dans le Contrat de Développement Yvelines + ,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter le Département des Yvelines afin d'obtenir une subvention, au taux maximum, pour les projets qui seront inscrits ultérieurement dans le Contrat de Développement Yvelines +.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :



**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221117-DM22-388-CC
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022